

FRAIS DE CHIRURGIE D'URGENCE

Cette garantie ne peut être souscrite qu'en extension d'une garantie Mortalité et ne sera acquise que s'il en est fait mention aux Dispositions Particulières.

La garantie du contrat est étendue au remboursement des honoraires et des frais directs consécutifs à :

- *Une fracture nécessitant une intervention chirurgicale*
- *Un acte chirurgical pratiqué par un vétérinaire et consécutif à un événement assuré aux Dispositions Générales, qui entraînerait, de façon certaine et irrémédiable, la mort du cheval dans un délai très bref si cet acte chirurgical n'est pas effectué*
- *Coliques nécessitant une intervention chirurgicale*

L'assureur garantit le remboursement :

- *des honoraires du vétérinaire habilité*
- *des traitements et examens prescrits ou délivrés par ce vétérinaire*
- *des frais et honoraires de l'intervention chirurgicale*

Cette extension de garantie ne prendra effet qu'à la condition que le cheval soit en parfait état de santé et exempt de toute affection à la date d'effet de ladite extension.

Outre les exclusions générales, ne sont pas garantis les frais occasionnés par :

- **une colique ou une fracture survenue avant la date d'effet de cette extension de garantie, ainsi que toute récurrence de celles-ci,**
- **les conséquences d'une malveillance du gardien du cheval, d'un empoisonnement volontaire**
- **une malformation congénitale, révélée ou non révélée avant la date d'effet de cette extension de garantie,**
- **le décès du cheval,**

Cette garantie s'exerce par année d'assurance et par sinistre (1) conformément à l'option souscrite et au tableau ci-dessous.

1. Conditions d'application de la garantie

Dès que le souscripteur fait intervenir le Vétérinaire, il doit, sous peine d'être privé du bénéfice de la garantie, en aviser l'assureur suivant les instructions figurant au chapitre « Les Sinistres » des Dispositions Générales et, notamment, lui faire parvenir le rapport, établi par le vétérinaire, indiquant la nature des lésions ainsi que le traitement préconisé.

2. Modalités d'application de la garantie

Pour être remboursé, le souscripteur doit adresser à l'Assureur, les originaux :

- de tous les rapports du Vétérinaire,
- du certificat de guérison ou de consolidation,
- de l'état récapitulatif de ses dépenses,
- de toutes les factures - détaillées - qu'il a réglées au Vétérinaire.
- d'une déclaration de sinistre circonstanciée

3. La cessation de cette extension

En cas de résiliation du contrat en cours d'année d'assurance, la cotisation afférente à cette extension de garantie ne sera pas remboursée.

(1) Constituent un seul et même sinistre, toutes les réclamations résultant d'une même maladie ou du même accident.

NOS FORMULES FRAIS DE CHIRURGIE D'URGENCE	OPTION 1		OPTION 2		OPTION 3	
	% de prise en charge	Plafond en €	% de prise en charge	Plafond en €	% de prise en charge	Plafond en €
Chirurgie de colique	100%	2 000 €	100%	4 000 €	100%	6 000 €
Chirurgie de fracture						
Chirurgie pratiquée par mesure conservatoire						
Honoraires du vétérinaire						
Traitements et examens prescrits						
Frais et honoraires de l'intervention						
Carence	néant		néant		néant	
PRIME ANNUELLE TTC	90 €		150 €		275 €	
Franchise par sinistre	150 €		300 €		300 €	
Age minimum du cheval à la souscription	8 jours		8 jours		8 jours	
Age maximum du cheval lors de la souscription	16 ans		16 ans		16 ans	
Age maximum d'assurance du cheval	17 ans		17 ans		17 ans	
Attestation de bonne santé acceptée	oui		oui		oui	
Certificat vétérinaire obligatoire	non		non		non	

Les plafonds indiqués pour chaque exemple de sinistre frais vétérinaires ne sont pas cumulables entre eux.